

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
CDV/CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°024.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

119 BOULEVARD DE MONTMORENCY

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise DA DAP-TP RESEAUX 5 rue Magnier Bedu-95410 GROSLAY,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un bateau ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du lundi 3 février au mercredi 26 février 2025 inclus :

119 BOULEVARD DE MONTMORENCY

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les 2 sens.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise DA DAP-TP RESEAUX 5 rue Magnier Bedu-95410 GROSLAY,

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 28/1/2025,

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802927100



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : FARGES Prénom : Marie
Dénomination : DA DPA - TP Reseaux Représenté par :
Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : rue Magnier Bedu
Code postal 95410 Localité : GROSLAY Pays : France
Téléphone 0677532690 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : tpreseaux@outlook.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : 119 Extension : Nom de la voie : D144E - Boulevard de
Montmorency
Code postal 95160 Localité : MONTMORENCY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : creation de bateau
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 03/02/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 21

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 21 Date de début de réglementation 03/02/2025
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

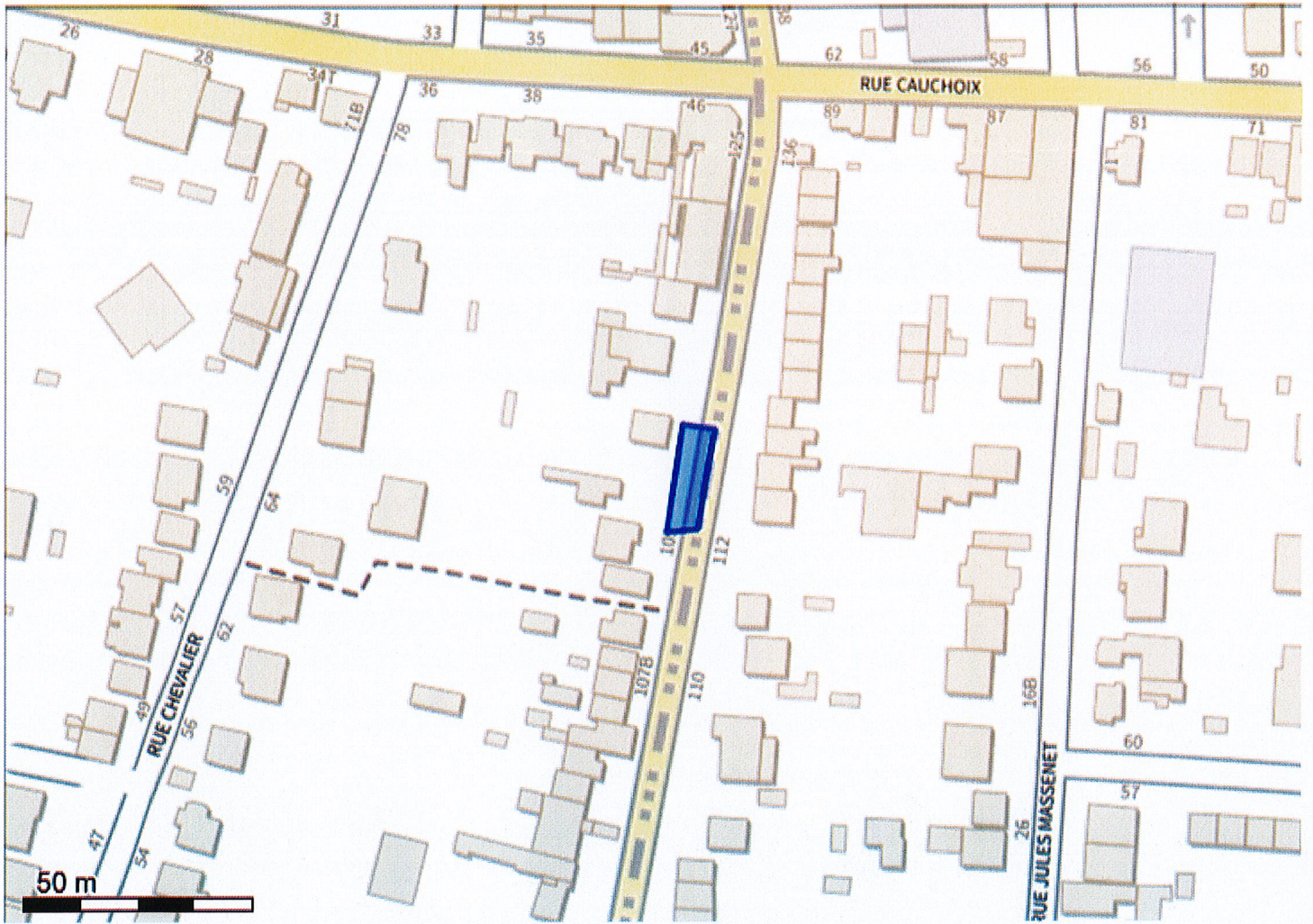
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : GROSLAY

Le: 1 6 0 1 2 0 2 5

Nom : FARGES Prénom : Marie Qualité :





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.31692147,48.97473811 2.31701822,48.97472865 2.31696882,48.97453276
2.31687619,48.97452735 2.31692147,48.97473811</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(48.974738 2.316921);(48.974729 2.317018);(48.974533 2.316969);(48.974527 2.316876);(48.974738 2.316921);

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE CADRE DE VIE

DP : N° 095 428 23 00170

Demandeur : Monsieur OULHAFIANE Jalal
119 boulevard de Montmorency
95160 MONTMORENCY

Objet : Déplacement du portail.

AVIS VOIRIE : Favorable

1. Avis favorable sous réserve que le portail soit positionné complètement à gauche pour ne perdre qu'une place de stationnement sur la chaussée, et que le nouveau bateau d'accès à la propriété respecte, les pentes du trottoir, la largeur du bateau identique à la largeur d'ouverture du portail. (Mise en œuvre des matériaux identiques à l'existant)
2. Les travaux de création des bateaux y compris le déplacement des éléments de voirie ou mise à la côte des ouvrages concessionnaires sont à la charge du pétitionnaire. Ils doivent être réalisés par une entreprise en possession d'une carte professionnelle d'entrepreneurs des travaux publics, ainsi que l'attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR).
3. Le trottoir du bateau existant doit être remis en état. (Rehaussement des bordures, reprise du revêtement en enrobé noir)
4. Cet avis ne déroge pas aux DT/DICT et demande d'arrêté de stationnement et de circulation pour les travaux sur le domaine public.
5. Restituer le bateau actuel en place de stationnement, reprendre le marquage au sol de la place de stationnement, cela implique de gros travaux de voirie.
6. Afin de déterminer les matériaux à mettre en œuvre, merci de bien vouloir prendre rendez-vous avec la direction des services techniques au 01.39.34.98.10.

Montmorency, le 07/09

Ana TOUZET
~~Directrice Générale Adjointe des Services~~
Techniques
Responsable Cadre de Vie

